

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2010**

**Séance du 23 février 2010**

CG 10/2<sup>ème</sup>/IV-04

**AIDE A L'ASSAINISSEMENT DES TERRES**

—

En période de forte pluviométrie, les sols sont dans l'incapacité d'absorber les excédents d'eau. Ces excédents, s'ils ne sont pas évacués, sont à l'origine de l'asphyxie des racines et de la dégradation de la structure du sol.

Le rôle des fossés est d'évacuer les eaux de surface que le sol ne peut absorber. Ils collectent les eaux de ruissellement et se déversent dans les ruisseaux.

Les travaux d'assainissement des terres agricoles consistent principalement en curage et nettoyage de fossés (à l'exclusion des ruisseaux) afin de faciliter l'écoulement des eaux. Les territoires concernés sont communaux, voire intercommunaux, suivant l'emprise des émissaires concernés.

Dans la mesure du possible ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée soit par les communes, soit par les associations foncières, sont réalisés de l'aval vers l'amont.

Au titre de la programmation 2010, je vous propose d'intervenir sur le Syndicat Intercommunal de VERDUN/SAVENES/AUCAMVILLE ainsi que sur l'Association Foncière de BIOULE sur la base d'un programme de travaux de 25 416 € figurant en annexe.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

◆

◆

◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

### *Syndicat intercommunal de Verdun/Savenès/Aucamville*

- Adopte une autorisation de programme de 23 322 € sur l'article 2041417, sous-fonction 928 avec un échéancier de crédit de paiement de 8 322 € en 2010 et 15 000 € en 2011 ;

### *Association foncière de Bioule*

- Adopte une autorisation de programme de 2 094 € sur l'article 20428, sous-fonction 928 avec les crédits de paiement correspondants en 2010 ;
- Ratifie un crédit de paiement de 21 938 € sur l'article 2041417, sous-fonction 928 (13 616 € au titre des années antérieures et 8 322 € au titre de 2010) et de 2 094 € sur l'article 20428, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2010**

---

CG 10/2<sup>ème</sup>/IV-04ann

**ASSAINISSEMENT DES TERRES AGRICOLES**

---

	OPERATIONS		SUBVENTIONS	
MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES SUBVENTIONNABLES 2010	TAUX	MONTANT
<b>AIDES AUX COMMUNES</b>				
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VERDUN/SAVENES/AUCAMVILLE</b>	Curage de fossés	45 730 €	51 %	23 322 €
<b>TOTAL .....</b>		<b>45 730 €</b>		<b>23 322 €</b>
<b>AIDES AUX ASSOCIATIONS FONCIERES</b>				
<b>ASSOCIATION FONCIERE DE BIOULE</b>	Curage de fossés	3 490 €	60 %	2 094 €
<b>TOTAL .....</b>		<b>3 490 €</b>		<b>2 094 €</b>
<b>TOTAL GENERAL .....</b>		<b>49 220 €</b>		<b>25 416 €</b>

Le Président,